

E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 15 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 juin 2023
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 juin 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT

ABSENTS ET EXCUSÉS:

M. Amine BENALIA BROUCH, M. Alexis ARRAS, M. Michel GUILLEMIN , M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS:

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX, M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE, M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET: PROJET DE GOLF: CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES DE DAX, OEYRELUY ET TERCIS-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

VU les dispositions du code général des impôts concernant la taxe d'aménagement, particulièrement ses articles 1379, 1635 quater A et 1639 A Bis VI : « Sur délibérations concordantes (...) de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 JUIN 2023

CONSIDERANT que le projet d'envergure d'intérêt communautaire de création d'un golf de 18 trous porté par un opérateur économique privé sur les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains induit des investissements publics importants en matière de voirie, réseaux humides, réseaux secs notamment,

CONSIDERANT le fait que la CAGD sera maître d'ouvrage de la majorité de ces équipements et aménagements publics qui nécessiteront de lourds investissements publics,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains à la Communauté d'agglomération du Grand Dax sur le périmètre du projet de golf,

CONSIDERANT les délibérations prises par les trois communes concernées par le projet de golf susvisé qui conviennent, pour contribuer aux dépenses d'équipements publics qui seront supportés par la CAGD et afin de veiller à une équité territoriale, de reverser à la CAGD, 29% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre du projet défini en annexe 1 du projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité, conformément aux dispositions de l'article 1379 du code général des impôts, que le conseil communautaire du Grand Dax approuve à son tour le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre concerné,

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le reversement volontaire de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Dax à la Communauté d'agglomération du Grand Dax sur le périmètre du projet de golf,

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Dax à la Communauté d'agglomération du Grand Dax sur le périmètre du projet de golf tel qu'il figure à l'annexe 1 de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes les pièces y afférentes ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Secrétaire de séance, Mme Fanny MESPLET Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »